

ALPES-MARITIMES

NICE

Observatoire de la Côte d'Azur
Pavillon Henri Chrétien

Restauration des couvertures et galeries

C.C.T.P.

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

LOT N° 04 – MENUISERIE EXTERIEURE - PEINTURE

Avril 2021

RL&A. PARIS
MADELÉNAT ARCHITECTURE

Antoine MADELENAT
Architecte en Chef des Monuments Historiques
58 rue Monsieur le Prince
75 006 PARIS

Asselin
économistes
30 rue Jubé de la Pérelle
91410 DOURDAN

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. DEFINITION DE L'OPERATION.....	3
1.2. SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE.....	3
1.3. CONNAISSANCE DES LIEUX	3
1.4. DOCUMENTS ANNEXES	3
2. DISPOSITIONS PARTICULIERES PROPRES AU PRESENT LOT	4
2.1. OBJET DES TRAVAUX DU PRESENT LOT.....	4
2.2. ETUDE TECHNIQUE	4
2.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS - NORMES	4
2.4. INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT	5
2.5. SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES OUVRAGES	5
2.6. PROTECTION DES EXISTANTS.....	5
2.7. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	5
2.8. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	5
2.9. APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER.....	5
2.10. CONNAISSANCE DU PROJET.....	5
2.11. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAU BOIS.....	6
2.12. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX QUINCAILLERIES.....	6
2.13. PROTOTYPE – OUVRAGES DE MENUISERIE	7
2.14. RELEVÉ SUR PLACE	7
2.15. DESSINS.....	7
2.16. STOCKAGE SUR LE CHANTIER.....	7
2.17. RESERVATION MACONNERIE.....	7
2.18. FIXATION ET POSE DES MENUISERIES.....	8
2.19. VERIFICATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT.....	8
2.20. ENTRETIEN DES OUVRAGES.....	8
2.21. SECTION DES MENUISERIES.....	8
2.22. VITRAGE.....	8
2.23. ESSAIS.....	8
3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES DE MENUISERIE.....	9
3.1. PROCEDURES POUR TRAVAIL EN ATMOSPHERE PLOMBEE.....	9
3.2. TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES	10
3.2.1. REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA BIBLIOTHEQUE	10
3.2.2. REMPLACEMENT DE VOLETS PERSIENNES	11
3.3. TRAVAUX DE PEINTURE.....	11
3.3.1. REMISE EN PEINTURE DES ENSEMBLES MENUISES.....	11
3.3.2. CHARGEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS	11

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. DEFINITION DE L'OPERATION

Le présent descriptif concerne les travaux à exécuter pour **la Restauration des couvertures et des galeries du pavillon Henri Chrétien de l'Observatoire de la Côte d'Azur situé à Nice dans le département des Alpes-Maritimes (06)**.

1.2. SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE

L'accès des ouvriers au lieu des travaux se fera par le passage défini par la Maîtrise d'œuvre en Concertation avec le Maître d'ouvrage.

L'accès des matériaux se fera par le même passage.

L'entreprise titulaire du présent lot devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer l'accessibilité de ses ouvriers au chantier.

1.3. CONNAISSANCE DES LIEUX

Le présent CCTP a pour but la description et la définition des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, de faire connaître à l'entreprise la consistance, l'importance et les conditions de réalisation des travaux.

En conséquence, les entrepreneurs devront se rendre compte sur place des travaux à exécuter, de leur nature, de leur importance, de la disposition des lieux et des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement.

Ils incorporeront donc dans leurs prix, tous les travaux indispensables à la bonne exécution du chantier étant entendu qu'ils suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis.

Ils ne pourront donc après le dépôt de leurs offres se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leurs auront été remis.

1.4. DOCUMENTS ANNEXES

Il est précisé que l'ensemble des devis descriptifs de tous les corps d'état forme un ensemble indissociable. De ce fait l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de précision ou d'une omission dans la partie descriptive de son lot pour réclamer un supplément ou une indemnité si les travaux contestés sont nommément désignés par ailleurs dans la partie descriptive d'un autre lot. Dans ce même esprit, certains articles citent en références des articles d'une autre spécialité.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES PROPRES AU PRESENT LOT

2.1. OBJET DES TRAVAUX DU PRESENT LOT

Le présent lot a pour objet les travaux sur les menuiseries extérieures.

Les travaux comprendront la totalité des ouvrages énumérés ci-après ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

Les travaux comprendront :

- La réfection à neuf de la porte Nord du pavillon central
- La remise en peintures des portes donnant sur les terrasses des galeries
- L'enlèvement et l'évacuation des déchets

2.2. ETUDE TECHNIQUE

L'entreprise devra établir les études, calculs, dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires à la réalisation de ses travaux. Ces renseignements et détails devront pouvoir être fournis à l'Architecte sur sa demande.

2.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS - NORMES

Les documents techniques contractuels comprennent le présent C.C.T.P. les normes françaises homologuées, DTU, règles de calculs, ainsi que les plans et documents graphiques établis par l'Architecte dont la mention est faite au C.C.A.P

Sont également applicables au présent lot les recommandations et spécifications techniques du "Guide de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre rédigé par le Ministère de la Culture et approuvé en date du 2 mai 1988 compris l'ensemble des mises à jour.

Les ouvrages du présent lot devront respecter les textes officiels suivant :

- DTU 36.1 : Menuiserie en bois
- DTU 36.5 : Fenêtres et porte-fenêtre extérieures
- NFP 78.303 : Verre feuilleté pour vitrage de bâtiment
- NF B 32-500 : Verre feuilleté
- NFP 85.530/540/541/550/560 : Produits pour joints. Garniture d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie - vitrerie
- DTU 39 : Miroiterie – Vitrerie
- NFP 23.300 : Dimensions des vantaux des portes intérieures
- NFP 23.302 : Portes planes intérieures en bois
- NFP 23.303 : Portes planes intérieures de communication en bois
- NFP 23.501 et 502 : Blocs portes pare flamme et coupe-feu
- NFP 78.303 – 304 - 301: Verre feuilleté pour vitrage de bâtiment
- NFP 85.530/540/541/550/560 : Produits pour joints. Garniture d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie – vitrerie
- NF B 54-050 : Panneaux de fibres.
- NF B 54-100 et 110 : Panneaux de particules
- NF 26-101 – 26-419 : Quincaillerie
- Normes françaises et européennes
- Code de la construction et de l'habitation
- Les textes législatifs (arrêtés, lois, décret, etc...)

Guide OPPBTP Préconisation de sécurité sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19 de mai 2021

- Prescriptions des fabricants de matériaux et matériels
- La liste est non exhaustive

2.4. INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir la mise en place de toutes les installations nécessaires à la bonne exécution de ses travaux (échafaudages complémentaires, planchers de travail, planchers de garantie, étaielements, goulottes, bennes, baraques, camions, engins divers). Ces sujétions seront incluses dans les bordereaux et comprendront transports, installations, locations, manutentions et déposes.

2.5. SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES OUVRAGES

Les prix sont réputés comprendre toutes les sujétions de montage à toutes hauteurs.

2.6. PROTECTION DES EXISTANTS

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens (sol, élévation, surplomb, voûte, arc, épiderme, parement, moulure, sculpture, peinture, mobilier, etc....)

Les dispositions proposées doivent être soumises à l'Architecte, et sont réputées être incluses dans les offres.

Des protections devront être prévues au niveau des ouvrages contigus non traités. Les dispositions proposées doivent être soumises à l'Architecte, et sont réputées être incluses dans les offres, exceptées pour les protections prévues dans les installations communes de chantier

2.7. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Il sera dérogé aux stipulations des normes ou D.T.U chaque fois que les dispositions archéologiques ou autres de l'édifice l'imposeront.

2.8. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Réalisation du dossier des ouvrages exécutés comprenant :

- Les plans d'ensemble et de détail de recollement des ouvrages réalisés
- Un reportage photographique de réalisation des ouvrages, avant et après intervention

2.9. APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER

L'approvisionnement du chantier se fera par l'accès depuis le portail de la rue Andrieux.

2.10. CONNAISSANCE DU PROJET

Chaque entrepreneur reconnaît :

- S'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance, de leur nature, et de leurs conditions d'exécution.
- S'être rendu sur place afin de prendre connaissance de l'état actuel des lieux, de l'emplacement des travaux, des moyens d'accès, des difficultés d'approvisionnement et d'exécution à mettre en œuvre.

La série complète des plans ainsi que le CCTP doivent permettre aux entreprises d'étudier le projet, de remettre leur proposition et d'exécuter les travaux.

Il est entendu qu'il ne saurait être accordé en cours de chantier une majoration quelconque de prix, pour raison d'omission ou d'imprécision.

Chaque entrepreneur devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des travaux.

Il pourra éventuellement être accordé des suppléments pour les travaux résultant d'une modification ordonnée par ordre de service particulier, signé du Maître de l'Ouvrage.

En cas de doute, manque de concordance entre documents, omissions, les entrepreneurs en référeront immédiatement à l'Architecte, et ce avant la remise des offres, faute de quoi ils seraient tenus responsables des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

2.11. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAU BOIS

Toutes les menuiseries seront exécutées en bois dur de bon choix, qualité à peindre, traitement fongicide, insecticide. Les pièces comportant des nœuds vicieux (susceptibles de décollement) sur les parties devant rester apparentes ne seront pas acceptées.

Les essences, les choix d'aspect, les qualités technologique, physiques et mécaniques des bois et matériaux dérivés du bois doivent répondre aux spécifications prévues par les normes françaises.

Les essences sont définies selon la norme NF B 50-001.

Tous les bois seront livrés avec un degré d'humidité maximum compris entre 12 % et 16%.

Essences :

Tous les bois seront en chêne.

Caractéristiques technologiques :

Les caractéristiques technologiques sont définies par la norme NF.B.52 001

Caractéristiques d'aspect :

Ce sont celles prescrites pour les bois de classe X par la norme NF.B.53 501 pour le chêne. D'une façon générale, les bois utilisés doivent être sains, exempts de toute pourriture et d'échauffure, de nœuds vicieux ou pourris, fentes d'abattage, gélivure ou roulure. La présence d'insectes est une cause de rebut.

2.12. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX QUINCAILLERIES

Toutes les quincailleries fournis par le présent lot seront de première qualité (NF SNFQ), d'une marque et d'un modèle à soumettre à l'agrément de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage dans le cadre de la présentation d'échantillons.

Elles seront parfaitement adaptées au type de menuiserie, choisie et mise en œuvre selon les prescriptions des documents techniques des fabricants.

La quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin, les entailles bien exécutées, ayant juste les dimensions et profondeurs voulues pour recevoir les pièces sans diminuer la force des bois. La fixation de ces pièces se fera au moyen de vis à tête fraisée.

Les pièces de quincaillerie autres que celles demandées au devis descriptif, en métal inoxydable, chromées, en cuivre, seront imprimées par le menuisier, par un produit anticorrosion de première qualité, avant pose ainsi que les entailles recevant ces pièces.

Un relevé des quincailleries en place sera réalisé, et le réemploi de certains éléments (condamnation, loqueteau haut et bas etc.) sera exécuté après restauration par le présent lot suivant validation de l'architecte.

2.13. PROTOTYPE – OUVRAGES DE MENUISERIE

L'approbation des plans d'exécution donnera lieu à la présentation d'un prototype permettant de prendre les options définitives.

Tous les échantillons, modèles et maquettes qui seront demandés par l'Architecte pour fixer son choix, font expressément partie des prix unitaires ainsi que toutes présentations, modifications, dépose des ouvrages ou parties d'ouvrages non acceptés.

A ce sujet, il est spécifié que l'entrepreneur, après approbation de ses plans d'exécution par l'Architecte devra fournir et poser à son emplacement définitif à titre d'échantillon, et suivant désignation par l'Architecte, une menuiserie des types principaux, conforme à la description détaillée du présent devis.

Afin de lancer les fabrications, l'entreprise devra avoir obtenu l'approbation du bureau de contrôle et de la Maîtrise d'œuvre, sous réserve de prendre en compte pour la fabrication, les observations faites. Ce n'est qu'après examen de ces échantillons et accord donné par l'Architecte sur la réalisation de l'ouvrage, que l'entrepreneur pourra exécuter en série les autres pièces du type de menuiserie présenté.

2.14. RELEVÉ SUR PLACE

L'entrepreneur du présent lot devra, avant tout commencement d'exécution et en complément des planches graphiques établies par l'architecte dans le cadre du Dossier de Consultation, le relevé sur place des cotes nécessaires à l'exécution de ses ouvrages. Il devra également prendre auprès des entrepreneurs des autres corps d'état, les renseignements nécessaires à la fabrication, pose ou à la modification des menuiseries.

Il ne pourra, en aucune façon, se prévaloir de l'insuffisance ou de l'inexactitude des renseignements de ces entrepreneurs pour justifier une omission ou une imperfection quelconque.

Les dimensions des menuiseries indiquées sur les plans et dans le présent descriptif, sont des cotes prises en tableau des baies. Ces dimensions sont données à titre indicatif pour situer l'importance des menuiseries, mais en aucun cas l'entrepreneur ne peut les considérer comme définitives et contractuelles.

Il sera amené à prendre les cotes sur place avant de procéder à la fabrication.

2.15. DESSINS

Pour tous les ouvrages de menuiseries, l'entreprise sera tenue de préparer, d'après les pièces du projet, tous les dessins d'assemblage et de détail nécessaire à l'exécution.

L'entrepreneur devra fournir les dessins à l'échelle de 0.10 par mètre avec détails grandeur de tous les profils.

Ces dessins seront cotés avec le plus grand soin et les détails d'assemblage y seront indiqués.

Ces plans seront remis pour approbation, au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

2.16. STOCKAGE SUR LE CHANTIER

Les ouvrages livrés sur le chantier en attente de pose devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de manutention stockage devront être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

2.17. RESERVATION MAÇONNERIE

L'entreprise du présent lot sera tenue de fournir en temps voulu, avec une extrême précision, tous les renseignements qui permettront à l'entreprise de maçonnerie pierre de taille et gros œuvre de respecter les côtes de réservations nécessaires à la pose des ouvrages.

2.18. FIXATION ET POSE DES MENUISERIES

Les fixations des menuiseries sur la maçonnerie devront être réalisées de manière à résister aux efforts mécaniques subis du fait de la manœuvre des ouvrants.

La pose des menuiseries devra se faire avec la plus grande exactitude, parfaitement de niveau et l'aplomb des montants devra être respecté au maximum.

Il sera prévu toutes cales et étrésillons provisoires pour empêcher les déformations du fait des finitions ou calfeutrements.

Tous les ouvrages confectionnés dont l'exécution est négligée et dans lesquels il est employé des bois viciés ou non suffisamment sec seront rigoureusement refusés. L'entrepreneur est tenu de changer tous les ouvrages devenus gauches par suite d'un mauvais assemblage ou de toutes autres causes pendant la durée du chantier.

2.19. VERIFICATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT

Après passage des autres corps d'états, l'entreprise titulaire du présent lot assurera à ses frais, la vérification et la mise en bon fonctionnement de tous les ouvrages qu'elle aura fournis, jeux, graissage, nettoyage.

2.20. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Au cas où pendant l'année de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes, huisserie, bâtis, etc..., l'entreprise devra pendant ce délai remédier à ses frais aux inconvénients signalés, de façon que les ouvrages soient reconnus satisfaisants par le Maître d'œuvre.

2.21. SECTION DES MENUISERIES

Les natures, sections et les épaisseurs des ouvrages définis ci-après sont donnés à titre indicatif pour obtenir les caractéristiques techniques en protection au feu et acoustique. Cependant, l'entreprise aura à sa charge leur vérification.

2.22. VITRAGE

Les épaisseurs des vitrages sont calculées en raison des volumes à mettre en œuvre, de la rigidité du châssis, de l'exposition du bâtiment, du niveau auquel sont exposés les volumes et leur mode de fixation.

Les contrôles des qualités et épaisseurs seront effectués par le Maître d'œuvre,

L'entreprise devra fournir les PV d'essai de chaque famille d'éléments menuisés vitrés de façade et devront être fournis dans les cas les plus défavorables rencontrés.

2.23. ESSAIS

L'entreprise devra toutes justifications du respect des exigences des normes et règlements en vigueur, à la demande du Maître d'œuvre, du maître d'ouvrage ou du contrôleur technique.

L'entreprise devra toutes justifications du respect des exigences d'isolement et de correction acoustique requise dans le cadre du présent marché.

Des essais pourront être demandés par le Maître d'œuvre, Maître d'ouvrage ou contrôleur technique.

3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES DE MENUISERIE

3.1. PROCEDURES POUR TRAVAIL EN ATMOSPHERE PLOMBEE

Présence de peinture au plomb constatée sur menuiseries extérieures, volets.
L'entreprise devra donc intervenir en lieu confiné et suivre les recommandations de l'OPPBTP et de la CRAM quant à la protection des individus intervenants sur le chantier.

Dispositions générales

L'entreprise devra :

- Assurer un confinement des zones concernées par tous moyens, caissons étanches, sas, établis au droit des baies, isolement par pièces entières ou groupe de pièces, etc. Mode opératoire à soumettre à l'approbation du Coordonnateur sécurité santé et du Maître d'Œuvre
- Assurer un nettoyage régulier de la zone de travaux par aspiration des sols, murs et parties concernées.
- Effectuer le ramassage régulier des déchets.
- Évacuer les sacs de déchets par le sas après dépollution par aspiration et par essuyage avec chiffon humide. Stocker ces sacs dans un local inaccessible au public.
- Prévoir des combinaisons
- Gants de protection.
- Protection respiratoire avec casque à ventilation assistée ou cagoule à adduction d'air
- La réalisation de mesure d'empoussièrement surfacique avant et après travaux.

Protections individuelles

Chaque individu sera protégé pendant la durée de la phase dépollution par :

- Casque à ventilation assistée TH3 avec filtre A2P ou cagoule à adduction d'air,
- Écran facial si nécessaire,
- Combinaison jetable de type 6, à raison de 2 combinaisons par jour
- Gants imperméables en vinyle
- Bottes en caoutchouc
- L'étanchéité des équipements, gants, bottes, combinaisons par du ruban adhésif spécial étanche
- Nota : Ces protections sont données à titre d'informations et l'entreprise devra en tout état de cause, se référer aux règles en vigueur imposées par les organismes préventifs (INRSS, OPPBTP...).

Aspirateur à filtre absolu

L'entreprise devra prévoir la fourniture d'un aspirateur à filtre absolu destiné au nettoyage du chantier (poussières et gravats contenant du plomb).

Travaux de déplombage

Méthode de déplombage à soumettre à l'architecte pour approbation.

Les éléments repérés et conservés en place seront déplombés in situ, suivant les règles en vigueur imposées par les organismes préventifs (INRSS, OPPBTP...). Les éléments déposés et restaurés en atelier seront déplombés en atelier.

Grattage préalable des peintures s'écaillant.

Application du produit sous forme de gel à la brosse et recouvert par un film en polyéthylène pour éviter son dessèchement le temps qu'il dissolve les peintures.

Après mise à nu du fond, prévoir un rinçage à l'eau

Essais préalables pour validation par le CSPS, le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage

Brumisation des supports au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Assurer un nettoyage régulier de la zone de travaux par aspiration des sols et partie concernées.
Ramassage régulier des déchets.
Evacuer les sacs de déchets par le sas après dépollution par aspiration et par essuyage avec chiffon humide. Stocker ces sacs dans un local inaccessible au public.
Prévoir des combinaisons jetables type 5 ou 4 si brumisation. Gants de protection.
Protection respiratoire avec casque à ventilation assistée TH3 avec filtre P
Réalisation de mesure d'empoussièrement surfacique avant travaux et après travaux.

Evacuation des déchets

Récupération des déchets dans des sacs imperméables et étanches portant la signalisation DANGER,

- Stockage après nettoyage des sacs (aspiration et essuyage avec chiffon humide) dans un local ou zone définie balisée, inaccessible au public,
- Évacuation des déchets par une entreprise spécialisée et agréée vers un centre de traitement, compris traitement et transport,
- Établissement du bordereau de suivi des déchets et diffusion au Maître d'œuvre, Maître d'Ouvrage et au CSPS

Nota : La perte de temps du au confinement, interruption pour décontamination de l'individu (douche, combinaison, aspiration) devra être inclus dans la valeur des prix
Des équipements complémentaires devront être à dispositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage lors du suivi des travaux. Compléments à inclure dans la valeur des prix.

Localisation :

A prévoir pour intervention sur les éléments contenant de la peinture au plomb, localisation selon rapport diagnostic plomb

Prestation incluse dans les prix unitaires

3.2. TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES

3.2.1. REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA BIBLIOTHEQUE

Travaux de remplacement de la menuiserie extérieure comprenant :

- Dépose et enlèvement de l'ensemble menuisé métallique vitré en place (cadre dormant et ouvrants)
- Etablissement d'un plan d'atelier à soumettre à l'approbation de l'architecte
- Fourniture d'un ensemble menuisé et chêne porte à panneaux à 2 vantaux et impostes fixes vitrées
- Ferrage et quincaillerie au choix de l'architecte
- Pose de l'ensemble compris scellements et calfeutrements
- Façon d'habillage intérieurs
- Réglage, finition, etc.

Localisation :

Unité de mesure : U

A prévoir pour l'ensemble menuisé donnant sur la bibliothèque pavillon central côté terrasse de la galerie Nord

3.2.2. REMPLACEMENT DE VOLETS PERSIENNES

Travaux de remplacement de paires de volets extérieurs persiennés comprenant :

- Etablissement d'un plan d'atelier à soumettre à l'approbation de l'architecte
- Fabrication de paires de volets persiennés en mélèze
- Ferrage et quincaillerie au choix de l'architecte
- Peinture d'impression appliquée en atelier
- Pose de l'ensemble compris toutes sujétions d'adaptation sur les gonds existants
- Peinture de finition par peinture microporeuse, teinte et aspect de finition au choix de l'architecte
- Réglage, finition, etc.

Localisation :

Unité de mesure : *Ens*

A prévoir pour paires de volets, emplacement suivant indications de l'architecte

3.3. TRAVAUX DE PEINTURE

3.3.1. REMISE EN PEINTURE DES ENSEMBLES MENUISES

Travaux de remise en peinture de menuiseries extérieures comprenant :

- Travaux préparatoires, protections, décapage, ponçage, rebouchage, enduisage, époussetage, etc.
- Application de deux couches de peinture microporeuse, teinte et aspect de finition au choix de l'architecte
- Nettoyage, finition, etc.

Localisation :

Unité de mesure : *U*

A prévoir pour l'ensemble des menuiseries neuve et anciennes donnant sur les galeries et sur les terrasses des galeries Nord et Sud

3.3.2. CHARGEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS

Dans le cadre de la présente opération, chaque entreprise devra prévoir la gestion des déchets de chantier qu'elle produit, suivant les dispositions ci-dessous :

- Descente de toutes hauteurs
- Toutes manutentions pour chargement en bennes, camions, conteneurs, etc.
- L'ensemble des frais concernant l'acheminement des déchets vers un centre de tri, de stockage, et/ou centre de valorisation, en s'assurant de l'élimination finale conformément à la réglementation en vigueur.
- Les nettoyages de voirie réglementaires.

Les déchets seront enlevés au fur et à mesure des déposes et démolition et ne devront en aucun cas être stockés sur le site.

L'attention des entreprises est attirée sur les obligations législatives et réglementaires suivantes :

- Valorisation obligatoire des déchets d'emballage (enfouissement interdit)
- Élimination des autres déchets en fonction de leur nature (inertes, industriels banals, dangereux) et de leur caractère ultime (enfouissement en centre agréés) ou non (valorisation)

Les entrepreneurs s'appuieront utilement sur, notamment :

- Le plan départemental de gestion des déchets du B.T.P.
- Les projets d'aménagements des communes concernées par une plateforme de stockage des déchets B.T.P.

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par conteneur :

- Exemplaire N°1 à conserver par l'entreprise
- Exemplaire N°2 à conserver par le collecteur - transporteur
- Exemplaire N°3 à conserver par l'éliminateur
- Exemplaire N°4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via la Maîtrise d'Œuvre pour vérification et visa.

Nota :

- Les soumissionnaires devront effectuer leur(s) propre(s) estimation(s) quantitative(s).
- L'offre des entreprises sera considérée forfaitaire en ce qui concerne le présent poste
- Les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s) qu'elles envisagent de solliciter.

Localisation :

Unité de mesure : Ft

A prévoir pour l'ensemble des gravois issus des travaux décrits ci-avant

Le présent CCTP dressé par
L'Architecte en chef soussigné
A Paris Le
Antoine Madelenat

Lu et accepté

L'entrepreneur,

Fin du présent CCTP